

Le crédit sera inscrit à l'article 4/0420/2123/044 du budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 2012.

en séance

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 10.12.2012

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal ff,

Le bourgmestre,


suivent les signatures



CONTRÔLE DE LA COMPTABILITÉ DES COMMUNES

N° BU 12 NR Vu et autorisé les modifications budgétaires sollicitées

Luxembourg, le 9 janvier 2013
Le Ministre de l'Intérieur
et à la Grande Région

Service : Secrétariat

LESCH Esch/Alzette, le SM

28 JAN. 2013



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

SH

Date de l'annonce publique de la séance:
29.11.2012

Date de la convocation des conseillers :
29.11.2012

point de l'ordre du jour no:
12/03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 7 décembre 2012

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Kox, Johanns, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Tonnar, échevin, Codello, Zwally, Goetz, Bernard, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

17 DEC. 2012

Luxembourg

Le Conseil Communal

**Objet: Crédit spécial : Travaux de rénovation à l'école de Lallange
(art.4/0420/2123/044)**

Vu sa délibération du 19 décembre 2008 approuvant le devis au montant de € 600.000,00 pour les travaux de rénovation à l'école de Lallange ;

Vu sa délibération du 20 janvier 2012 approuvant le devis au montant de € 1.809.744,69 pour les travaux de rénovation à l'école de Lallange ;

Considérant que la mise à disposition de nouvelles salles de classe dans l'école de Lallange s'est avérée indispensable ;

Considérant que sur la demande du service architecte de la ville, le planing des travaux a été avancé ;

Considérant que ces travaux et fournitures doivent être exécutés à court terme ;

Considérant qu'il y a lieu d'avancer les crédits actuellement prévus au budget de l'exercice 2013, afin de pouvoir honorer certains engagements en cours ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prévoir un crédit spécial de € 500.000,00 aux dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2012 ;

Considérant qu'il y a urgence ;

Considérant que l'équilibre du budget ne sera pas affecté puisque la dépense sera couverte par une économie du même montant à l'article 4/0420/2123/031 « Ecole Brill – aménagement de modules provisoires » ;

Vu les articles 127 et 128 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'instruction ministérielle sur les budgets des communes et établissements publics ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

le crédit spécial au montant de € 500.000,00 pour les travaux de rénovation à l'école de Lallange.